

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU FAMILISTERE GODIN DU 06 SEPTEMBRE 2002

L'an deux mille deux

Le 06 septembre à 10 h 00

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Guise en séance publique sous la présidence de M. Raymond GUEHENNEUX, Président du Syndicat Mixte du Familistère Godin.

Étaient présents :

M. Raymond GUEHENNEUX, Président, M. Daniel CUVELIER, Vice-Président, M. Jean-Pierre BALLIGAND, M. Jean-Marie MARECAT.

Absents excusés : M. Jean FOSSIER, M. Jean-Pierre PREVOT

M. Daniel CUVELIER est élu secrétaire de séance.

1) Tableau des effectifs

Etant donné l'arrêté en date du 1^{er} novembre 2001 de mise à disposition par la Ville de Guise auprès du Syndicat Mixte de Monsieur Frédéric Panni, conservateur du patrimoine, le Président propose au Comité Syndical d'annuler la délibération du 28 juin 2002 et de voter le tableau suivant des effectifs du personnel :

	Nombre	Poste pourvu	Poste non pourvu
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	1	0	1
Rédacteur	1	0	1
Agent administratif	2	2	0
<u>Filière technique</u>			
Agent technique	1	0	1
Agent d'entretien	3	3 dont 1 TNC	0
<u>Filière culturelle</u>			
Conservateur du patrimoine	0	0	0
Attaché de conservation	1	0	1
Assistant de conservation	1	0	1

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Accepte la proposition du Président.

2) Indemnités du personnel - IAT

Dans le cadre de la refonte du régime d'indemnisation des heures et travaux supplémentaires dans les administrations d'Etat, une nouvelle indemnité, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) a été instituée à compter du 1^{er} janvier 2002 au profit de certains corps dont le régime indemnitaire sert de référence pour celui des fonctionnaires territoriaux. Son attribution est liée à la valeur professionnelle des agents et le montant ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.

Le Président propose au Comité Syndical d'autoriser l'application de l'IAT aux agents titulaires et stagiaires employés à temps complet ou non appartenant à certains grades de catégories C et, en cas de traitement inférieur à l'indice brut 380, aux agents de catégorie B tels que les agents d'entretien, agents administratifs, agents techniques, adjoints administratifs, rédacteurs. Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8 (de 410.45 € pour agent administratif à 552.29 € pour rédacteur).

Le Président propose au Comité Syndical d'annuler la délibération du 25 juin 2001 concernant les régimes d'indemnisation forfaitaire des heures ou travaux supplémentaires et de la remplacer par celle-ci.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Accepte la proposition du Président.

3) Indemnités du personnel – IEM

L'Indemnité d'Exercice des Missions s'applique aux agents territoriaux et son montant est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. L'IEM est comprise entre 1143.37 € pour un agent administratif et 1372.04 € pour un attaché et ces montants moyens annuels peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0.8 à 3. Les cadres d'emplois concernés sont les attaché, rédacteur, adjoint administratif et agent administratif.

Le Président propose au Comité Syndical d'autoriser l'application de l'IEM.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à appliquer l'IEM.

4) Décision modificative n° 2

Le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de réaliser une décision modificative comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

Article 60623 : - 100	Article 60621 : + 100
Article 60638 : - 1000	Article 60632 : + 1000
Article 6226 : - 60000	Article 611 : + 125000
Article 6238 : - 5000	Article 61522 : + 1000
Article 617 : - 25000	Article 61551 : + 500
Article 6184 : - 15000	Article 6231 : + 3000
Article 6068 : - 3000	Article 6256 : + 200
Article 60628 : - 3700	Article 6257 : + 2000
Article 6238 : - 20000	Article 64131 : + 5000
Article 64168 : - 5500	Article 6332 : + 100
Article 022 : - 5000	Article 6336 : + 300
	Article 6281 : + 100
	Article 6615 : + 5000
Total 143300.00	Total 143300.00

Investissement

Dépenses

Article 1391 : - 9981.14	Article 13913 : + 9981.14
Article 205 op 1 : - 6000	Article 2183 op 1 : + 6000
Total 15981.14	Total 15981.14

Le Président propose au Comité Syndical d'accepter cette décision modificative.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Accepte la proposition du Président.

5) Signature des marchés avec les entreprises pour les travaux intérieurs de l'aile nord des économats

Monsieur le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à signer les marchés avec les entreprises ayant présenté les meilleures offres pour les travaux d'aménagement intérieur de l'aile nord des économats suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 6 septembre 2002.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises ayant présenté les meilleures offres pour les travaux d'aménagement intérieur de l'aile nord des économats suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 6 septembre 2002.

6) Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du jardin d'agrément (architecture : serres, bassin, mobilier, clôtures...)

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'un plan d'aménagement paysager avait été commandé en 1998 par la Ville de Guise à Monsieur Joël Chatain, paysagiste. Le chantier d'insertion mis en place par la Ville de Guise puis par le Syndicat Mixte avait permis de réaliser en 1999-2002 la majeure partie du programme proprement paysager.

Pour achever la restauration du jardin historique, il reste à accomplir les travaux dits d'architecture : la restauration des serres, des bassins, des clôtures, du pavillon rustique ainsi que du mobilier. Il est prévu de réaliser ces travaux au premier semestre 2003.

Pour conduire cette mission, le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer un contrat de maîtrise d'œuvre complète avec Monsieur Christophe Lab, architecte, pour une somme de 28 264,10 € h.t., correspondant à 15 % d'un montant prévisionnel des travaux (188 427,60 € h.t.).

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer un contrat de maîtrise d'œuvre complète avec Monsieur Christophe Lab, architecte, pour une somme de 28 264,10 € h.t., correspondant à 15 % d'un montant prévisionnel des travaux (188 427,60 € h.t.).

7) Contrat de maîtrise d'œuvre pour la décoration intérieure de l'aile nord des économats

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'après les travaux d'aménagement intérieurs de l'aile nord des économats, qui doit accueillir la cafétéria du Familistère, restent à accomplir les travaux de décoration et de mobilier.

Pour conduire cette mission, le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Frédéric Beauclair, architecte, pour une somme de 11052,64 € h.t., correspondant à 14 % du montant prévisionnel des travaux (90 000 € h.t.).

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Président à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Frédéric Beauclair, architecte, pour une somme de 11052,64 € h.t., correspondant à 14 % du montant prévisionnel des travaux (90 000 € h.t.).

Informations :

Monsieur Raymond GUEHENNEUX demande à l'équipe de Base Paysagistes et son associé, Christophe LAB, architecte, de présenter l'esquisse générale de l'aménagement paysager de l'ancienne peupleraie et des bords de l'Oise.

Monsieur Raymond GUEHENNEUX constate que les membres du Comité Syndical approuvent le projet présenté et qu'ils autorisent Base Paysagistes et C. Lab à élaborer les phases suivantes APS et APD 1^{ère} tranche.

Monsieur Raymond GUEHENNEUX donne la parole à Messieurs Frédéric PANNI et Bruno AIRAUD afin de faire le point sur les orientations du programme UTOPIA.

Monsieur Raymond GUEHENNEUX constate, au vu des documents présentés, que les membres du Comité Syndical autorisent Messieurs PANNI et AIRAUD à présenter aux différents partenaires la programmation Utopia révisée en septembre 2002.

**Fait et Délibéré, les Jours Mois et An susdits
Suivent les signatures**